

# GAZ NATUREL variable - 1 an



## CARTE TARIFAIRE CLIENTS RESIDENTIELS - BRUXELLES-CAPITALE

**Prix valables : octobre-novembre-décembre 2019**

**TVA 21% incluse**

**Durée: 3 ans**

L'offre « GAZ NATUREL variable » est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec un compteur à relevé annuel, coopérants de CLEAN POWER EUROPE SCE ou d'Energie 2030 scrl (minimum 4 parts).



Votre facture d'énergie est constituée comme suit:

### 1. Le prix du gaz et la redevance fixe annuelle :

<b>REDEVANCE FIXE (€/an)</b>	<b>+</b>	<b>GAZ NATUREL (c€/kWh)</b>
GRATUITE		2,861
		Formule tarifaire (HTVA) : $0,1 \times \text{TTF103} + 0,769 \text{ c€/kWh}$

### VOTRE AVANTAGE :

**UN GAIN DE 100 EUROS / AN**

La coopérative paie la redevance fixe annuelle pour ses membres.

Le prix du gaz naturel est indexé trimestriellement. TTF103 représente la moyenne arithmétique de la cotation « end of day » pour le produit Dutch TTF Gas Base Load Futures (jours ouvrables de ICE Endex) sur data.theice.com pour le mois qui précède le trimestre civil de fourniture.

### 2. Tarifs régulés :

Gestionnaire de réseau	DISTRIBUTION						TRANSPORT		
	T1		T2		T3		Relevé de compteur		Fluxys (c€/kWh)
	0-5000 kWh/an		5001-150000 kWh/an		150001-1000000 kWh/an		annuel	mensuel	
	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	
SIBELGA	4,07	2,662	65,78	1,434	1064,46	0,772	19,46	739,01	0,185

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIQUE	€/an
>6-10 m <sup>3</sup> /h <5000 kWh	3,19
>6-10 m <sup>3</sup> /h >5000 kWh	11,33
>10-16 m <sup>3</sup> /h	27,59
>16-25 m <sup>3</sup> /h	68,10
>25-40 m <sup>3</sup> /h	136,20
>40-65 m <sup>3</sup> /h	340,64
>65-100 m <sup>3</sup> /h	473,64
>100-160 m <sup>3</sup> /h	608,24
>160 m <sup>3</sup> /h	879,19

FEDERAL	(c€/kWh)
Cotisation sur l'énergie	0,12073
Cotisation fédérale	0,06122

Les frais de distribution sont versés aux Gestionnaires du Réseau de Distribution. Ces éléments du prix sont approuvés par les régulateurs et toute modification est répercutée sur les clients, même rétroactivement.

Le tarif du transport est approuvé par la CREG et versé au Gestionnaire de Transport.

Les contributions et redevances sont publiées par la CREG et toute modification sera repercutée au client sans majoration.

**Notre formule tarifaire est garantie pour la durée d'un an.** La durée de livraison minimale de 3 ans est garantie par Energie 2030 sur la Région Bruxelles-Capitale.